Le point sur l'examen de la *LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION*

LE POINT SUR L'EXAMEN DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION*

- Le 20 juin 2016, le gouvernement a annoncé un examen des processus environnementaux et réglementaires, qui comprenait l'examen des modifications apportées à la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN)

- À l'automne 2016, le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) a entrepris l'étude de la *Loi sur la protection de la navigation.* Les conclusions du Comité permanent, ainsi que 11 recommandations, ont été déposées au Parlement le 23 mars 2017 (https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/TRAN/rapport-11)

  - Le gouvernement du Canada a répondu au rapport du Comité permanent en acceptant les 11 recommandations et, dans certains secteurs, allant au-delà des recommandations (https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/TRAN/rapport-11/reponse-8512-421-184)

- En juin 2017, le gouvernement du Canada a publié un document de travail décrivant la voie à suivre proposée pour l'examen plus vaste des processus environnementaux et réglementaires, y compris la LPN – les propositions pour le nouveau système de protection sont décrites davantage dans les documents supplémentaires (www.Canada.ca/examensenvironnementaux)

APERÇU DE LA LENC/LPN

- Le **droit du public à la navigation** (le droit à un passage libre et sans obstacle sur les eaux navigables) est protégé en vertu de la common law et peut seulement être modifié ou supprimé par une loi habilitante
- La LENC/LPN régit :
  - La construction, la mise en place, la modification, la réparation et la reconstruction d'**ouvrages** dans les eaux navigables ou sur, sous, au-dessus ou à travers celles-ci
  - Les **obstacles** à la navigation
  - Les interdictions, y compris jeter ou déposer du gravier, des résidus miniers et d'autres déchets semblables susceptibles d'avoir une incidence sur la navigation
- Principales modifications en 2014:
  - **Le nom de la Loi** est changé à *Loi sur la protection de la navigation*
  - L'**annexe** est intégrée, dressant une liste de toutes voies navigables pour lesquelles une autorisation est requise avant de construire des **ouvrages** qui gêneront sérieusement la navigation
  - Les interdictions continuent de s'appliquer à toutes les voies navigables, mais une nouvelle interdiction a été intégrée contre l'**assèchement** des eaux navigables
  - Applique le « **critère de la voie navigable fluviale** » plutôt que le « critère du canot » afin de déterminer si une voie d'eau est navigable

PROPOSITIONS DU DOCUMENT DE TRAVAIL :

RÉINSTAURER LES PROTECTIONS SUR LES VOIES NAVIGABLES NON RÉPERTORIÉES

Actuellement :

Les ouvrages sont réglementés sur les voies navigables répertoriées

- L'annexe contient 164 eaux nommées
- Ajouts à l'annexe par le gouverneur en conseil
- Plaintes résolues par les tribunaux
- Le ministre a le pouvoir de régler les questions d'obstruction à la navigation dans les eaux répertoriées.

Nous envisageons les modifications suivantes :

- Exiger que les promoteurs fournissent un avis et des possibilités de tenir un engagement approprié avant la construction d'un ouvrage sur *toute* voie navigable.
- Améliorer le processus permettant l'ajout de voies navigables à l'annexe, y compris l'élaboration de critères clairs et un processus plus accessible et transparent.
  - Pourrait également inclure un processus adapté sur mesure permettant d'ajouter des voies navigables dans les compétences et territoires autochtones.
- Élaborer un mécanisme d'examen des plaintes pour les ouvrages se trouvant sur des voies navigables non répertoriées afin de répondre aux préoccupations non résolues du public concernant le droit du public à la navigation.
- Adresser les obstructions et certaines catégories d'ouvrages (p. ex., les digues) sur *toute* voie navigable au Canada.

PROPOSITIONS DU DOCUMENT DE TRAVAIL :
ÉTABLIR DES PARTENARIATS AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

Actuellement :

Les détenteurs des droits sont consultés lorsqu'ils peuvent être touchés par les décisions réglementaires.

Nous envisageons les modifications suivantes :

- Collaborer avec les peuples autochtones afin d'obtenir et d'intégrer leurs connaissances uniques dans la prise de décisions.
- Faciliter une mobilisation et une participation précoce et régulière dans les processus visés par la LPN, y compris un processus adapté sur mesure pour l'ajout à l'annexe des voies navigables dans les compétences et territoires autochtones.
- Identifier les moyens par lesquels les groupes autochtones pourraient participer aux activités de surveillance, d'application de la Loi et de prise de décisions dans leurs compétences et territoires.

PROPOSITIONS DU DOCUMENT DE TRAVAIL :
PROCESSUS OUVERTS, ACCESSIBLES ET TRANSPARENTS

Actuellement :

Transports Canada peut exiger, à sa discrétion, la publication des ouvrages proposés dans certaines circonstances.

Nous envisageons les modifications suivantes :

- Offrir un accès facile en ligne à l'information relative aux projets.
- Exiger que les promoteurs fournissent un avis et des possibilités de tenir un engagement approprié avant la construction d'un ouvrage sur toute voie navigable.
- Clarifier les critères utilisés pour l'application du critère de la voie navigable fluviale permettant de déterminer si un cours d'eau est navigable.

AUTRES MESURES ENVISAGÉES

En plus de ces changements apportés au système, nous examinons également la possibilité :

- d'établir si des voies navigables devraient être ajoutées à l'annexe avant l'entrée en vigueur de tout nouveau processus.
- de modifier le titre de la *Loi sur la protection de la navigation* afin de refléter son étendue et son objet.
- d'adopter des mesures complémentaires visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du régime de la Loi.

PROCHAINES ÉTAPES

- Transports Canada se sert des commentaires reçus tout au long de la période de mobilisation et des consultations pour orienter l'élaboration de modifications aux lois, aux politiques et au programmes pour le régime de navigation

- L'intention est d'apporter des modifications législatives à la *Loi sur la protection de la navigation* à la fin de 2017 ou début de 2018

- Transports Canada travaillera étroitement avec les peuples autochtones et les intervenants sur l'élaboration de politiques et de programmes pour appuyer la mise en œuvre des modifications législatives.

DISCUSSION